

DEFINITIONS

TRANSPORT MULTIMODAL :

Acheminement d'une marchandise empruntant deux modes de transport différents ou plus.

TRANSPORT INTERMODAL :

Acheminement d'une marchandise empruntant deux modes de transport différents ou plus mais dans la même unité de chargement ou le même véhicule routier, et sans empotage ni dépotage.

Par extension, l'intermodalité caractérise un système de transport en vertu duquel deux modes de transport ou plus sont utilisés par la même unité de chargement ou le même véhicule routier, sans empotage ou dépotage, pour permettre une chaîne de transport de porte à porte.

TRANSPORT COMBINÉ :

Transport intermodal dont les parcours principaux, en Europe, s'effectuent par rail, voies navigables ou mer et dont les parcours initiaux et/ou terminaux, par route, sont les plus courts possible.

LOGISTIQUE :

Le processus de conception et de gestion de la chaîne d'approvisionnement dans le sens le plus large.

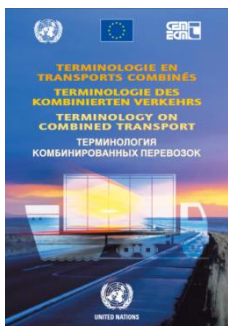
Cette chaîne peut comprendre la fourniture des matières premières nécessaires à la fabrication, en passant par la gestion des matériaux sur le lieu de fabrication, la livraison aux entrepôts et aux centres de distribution, le tri, la manutention, le conditionnement et la distribution finale au lieu de consommation.

UNITÉ DE CHARGEMENT :

Conteneur ou caisse mobile.

UNITÉ DE TRANSPORT INTERMODAL (UTI):

Conteneurs, caisses mobiles et semi-remorques convenant au transport intermodal.



Cette publication présente les principaux termes utilisés dans le transport intermodal et combiné ou qui s'y rapportent.

Disponible en Anglais/Français/Allemand/Russe.

Vous pouvez le télécharger à l'adresse suivante :

www.unece.org/trans/wp24/publications/other_combtrans.html

ÉTATS MEMBRES DE LA CEE-ONU

Albanie	Finlande	Ouzbékistan
Allemagne	France	Pays-Bas
Andorre	Géorgie	Pologne
Arménie	Grèce	Portugal
Autriche	Hongrie	République de Moldova
Azerbaïdjan	Irlande	République tchèque
Belarus	Islande	Roumanie
Belgique	Israël	Royaume-Uni
Bosnie-Herzégovine	Italie	Serbie
Bulgarie	Kazakhstan	Slovaquie
Canada	Kirghizistan	Slovénie
Croatie	Lettonie	Saint Marin
Chypre	Liechtenstein	Suède
Danemark	Lituanie	Suisse
Espagne	Luxembourg	Tadjikistan
Estonie	Malte	Turkménistan
États-Unis d'Amérique	Monaco	Turquie
Fédération de Russie	Monténégro	Ukraine
Ex-République yougoslave de Macédoine	Norvège	

Groupe de travail sur le transport intermodal et la logistique (WP.24)



Nations Unies
Commission Économique pour l'Europe
Division des transports
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10, Suisse

Tél.: + 41 (0) 22 917 2401

Fax: + 41 (0) 22 917 0039

Site Web : www.unece.org/trans/wp24/welcome.html



TRANSPORT INTERMODAL

Les objectifs politiques clés des États Membres de la CEE-ONU précisent que les transports terrestres sont rentables, propres, sécurisés et abordables. Ceci requiert non seulement une bonne organisation des transports routier, ferroviaire et fluvial, mais aussi des mesures pour faciliter le déplacement du transport des marchandises de la route sur le chemin de fer ou sur les voies navigables. L'objectif est de libérer la capacité routière en diminuant l'encombrement du trafic et obtenir un meilleur taux de carbone. Pour la distribution finale des marchandises dans les services de transport de porte-à-porte, le camion est indispensable. C'est pourquoi, le fret utilisant les modes ferroviaire et fluvial est plus facilement transbordable par conteneur ou par d'autres unités de transports intermodaux. Ils peuvent être déplacés rapidement et en toute sécurité d'un mode de transport à l'autre.

Aujourd'hui, plus de 100 compagnies européennes transportent environ 18 millions TEU en opérations de transport intermodal rail/route, soit 17 millions TEU non accompagnés (containers, caisses mobiles, semi-remorques) et 1 million TEU en circulation accompagnés (camions complets). Annuellement, il est transporté sur le Rhin environ 2 millions TEU. Ils allègent ainsi l'encombrement des importants corridors routiers et ferroviaires Nord/Sud Européens.

PROMOTION DU TRANSPORT INTERMODAL ET LOGISTIQUE

Les systèmes modernes de gestion de la chaîne logistique des marchandises sont devenus d'une importance capitale pour la compétitivité de nos pays et ont un impact décisif sur le choix modal réalisés par l'industrie. Les Gouvernements doivent être conscients de ces évolutions lorsqu'ils investissent dans les infrastructures de transport, définissent les règles de fonctionnement pour le transport terrestre européen et fournissent des règles équitables entre tous les acteurs et les modes de transport.

Le transport intermodal est viable sur des distances de plus de 300-500 km. Ainsi, une coopération internationale efficace et une harmonisation des politiques de transport entre les États de la CEE-ONU est nécessaire pour que l'industrie puisse fonctionner sans interrompre les opérations de transport intermodales qui sont économiquement viables, écologiquement durable et qui font partie intégrante de la logistique d'approvisionnement mondiale et régionale des chaînes de distribution.

La CEE-ONU est la seule organisation intergouvernementale couvrant l'immense région Europe-Asie et reliant les pays européens et asiatiques. Elle constitue ainsi une bonne plateforme pour exercer un forum politique, répondre aux questions, échanger des informations, connaître les meilleures pratiques et trouver un accord sur des actions juridiques et politiques acceptables et applicables au niveau paneuropéen.

MESURES INTERMODALES NATIONALES

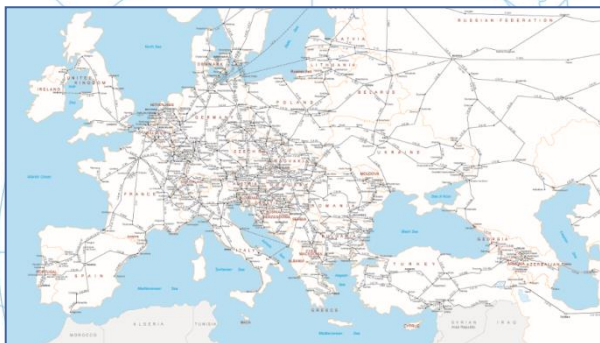
La CEE-ONU maintient une base de données en ligne fournissant des informations comparables pour 16 États Membres sur 11 mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal. Ceci comprend des informations sur la place attribuée au transport intermodal dans les politiques nationales de transport, les mesures de soutien financières, fiscales et réglementaires ainsi que des informations sur le suivi du marché au niveau national.

<http://apps.unece.org/NatPolWP24/default.aspx>

INSTRUMENTS LÉGAUX DE LA CEE-ONU

L'Accord Européen sur les grandes lignes du Transport Combiné International, et les Installations (Accord AGTC) fournit le cadre technique et juridique pour le développement de l'efficacité du transport intermodal combiné rail/route et leurs services en Europe. L'Accord AGTC détermine les lignes de chemin de fer européennes importantes utilisées pour le transport intermodal, identifie les terminaux importants, les points de passage frontaliers et les liaisons par ferries. Il établit également les normes internationales des infrastructures pour les lignes de chemin de fer, les terminaux et prescrit les normes internationales minimales de performance pour les services de transport intermodal et combiné (benchmarks).

Entrée en vigueur : 20 octobre 1993. Contractants : 32 états.



Le Protocole de l'Accord du Transport Combiné sur les Voies Navigables de l'AGTC établit des prescriptions pour l'utilisation des voies navigables européennes par les services de transport intermodal et de transport combiné. Son objectif est de rendre le transport par conteneur et Ro-Ro sur les voies navigables européennes et les parcours côtiers plus efficaces et attrayants pour les clients. Son champ d'application géographique est en ligne avec le réseau des voies navigables européen établi par l'Accord Européen sur les grandes voies navigables d'importances internationales (AGN). Le Groupe de travail se réunit une ou deux fois par an à Genève pour aider les industries et les décideurs politiques de transport dans des domaines tels que: Pour plus d'information, contacter le Secrétariat de la CEE-ONU.

Entrée en vigueur : 20 Octobre 2009 Contractants : 9 pays.

CODE DE BONNE PRATIQUE POUR LE CHARGEMENT DES CARGAISONS DANS DES ENGIN DE TRANSPORT (CODE CTU)

En collaboration avec l'OMI et l'OIT, la CEE-ONU a préparé et administre le nouveau Code CTU global qui remplace les Directives OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport datant de 1997. L'objectif du Code CTU est de fournir des conseils pour la sécurité lors du chargement dans des engins de transports aux responsables du chargement et de l'arrimage des cargaisons, aux personnes chargées de la formation et aux autorités de contrôle et d'investigation.

www.unece.org/trans/wp24/guidelinespackingctus/intro.html

LA FAÇON DE TRAVAILLER DE LA CEE-ONU

Toutes les activités de la CEE-ONU liées au transport intermodal et à la logistique sont suivies par le Groupe de travail sur le transport intermodal et la logistique (WP.24). Le Groupe de travail et ses groupes d'experts constituent, depuis 1951, un forum d'échange d'informations techniques, juridiques et politiques, ainsi que les meilleures pratiques en matière de transport intermodal et de logistique. Il assure l'utilisation maximale de l'équipement, de l'infrastructure et des terminaux utilisés pour ce mode de transport. Ceci a permis de préparer la base pour des conseils stratégiques, des négociations et pour l'administration des instruments juridiques multilatéraux.

Le Groupe de travail réunit des éminents experts des gouvernements de la CEE-ONU, de l'Union européenne et des organisations non-gouvernementales (UIRR, UIC, OTIF, CIT, IRU, GETC, BIC, IRF, CLECAT, ISO, etc.) ainsi que les industries concernées et les universités.

Le Groupe de travail se réunit une ou deux fois par an à Genève pour aider les industries et les décideurs politiques de transport dans des domaines tels que:

- Les réseaux pan-européens et les services standards pour le transport combiné (AGTC)
- Les liaisons terrestres de transport interrégionales euroasiatiques
- Les unités de chargement intermodal efficaces
- La sécurité dans les opérations de transport intermodales
- Administration du Code de bonne pratique OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU)
- La fiabilité de l'approvisionnement pour le transport intermodal
- Les termes de transport combiné/intermodal
- Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal
- Le transport intermodal en tant que maillon d'une chaîne logistique de transport moderne

Président : M. I. Isik (Turquie)

Vice-président : M. K. Schockaert (Belgique)

Pour de plus information: www.unece.org/trans/wp24.html

COMMENT ÊTRE IMPLIQUÉ ?

Les sessions du Groupe de travail de la CEE-ONU sur le transport intermodal et la logistique (WP.24) et ses groupes d'experts sont ouvertes à tous les États Membres de la CEE-ONU, les États Membres de l'ONU, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des experts invités.

Pour plus d'information, contacter le secrétariat de la CEE-ONU : wp.24@unece.org.